

LYCEE KLEBER

**FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION
POUR LES ETUDIANTS DES CLASSES PREPARATOIRES**

Dans sa séance du 29 septembre 2005, le Conseil d'Administration du Lycée a décidé d'offrir aux élèves des possibilités de restauration nécessitant l'utilisation d'une carte d'accès personnelle :

- **Le repas à l'unité** : (étudiant aux repas) le petit déjeuner, le déjeuner, ou le dîner, sans qu'aucun jour ni aucun repas ne soit imposé, pour tous les étudiants du Lycée Kléber, à l'exception des internes.
- **L'internat** : réservé uniquement aux étudiants des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE), **après acceptation de votre demande sur parcours Sup**, par la mise à disposition durant l'année scolaire mais en dehors des congés scolaires, d'un studio d'environ 10m², avec douche et sanitaires privés, **lié à l'adhésion annuelle au forfait restauration** (3 repas quotidiens).

A la rentrée 2024, le Lycée Kléber proposera **deux forfaits de demi-pension** pour l'ensemble des élèves de la cité scolaire.

Modalités applicables à l'ensemble des usagers du service de restauration :

- **BADGE**

Un badge (carte magnétique) est remis à chaque étudiant nouvellement inscrit à la restauration. Cette carte est strictement personnelle et devra être remplacée si elle est abîmée ou perdue. Le personnel de service pourra retirer les badges abîmés à la restauration scolaire.

A l'entrée du restaurant scolaire, tous les étudiants passent leur badge dans un lecteur pour obtenir un plateau.

- **RESERVATION DES REPAS**

Tous les étudiants, y compris les internes, doivent réserver leur repas au minimum 1 (un) jour à l'avance avant 23h59) à l'aide des bornes de réservation mises en place dans le hall du bâtiment A, près du secrétariat d'intendance, dans le bâtiment F ou par Internet

En cas de modification, tout repas commandé et non annulé quel que soit le motif, sera facturé.

1. **LE REPAS A L'UNITE**

- **INSCRIPTION** : Pour éviter l'afflux des jours de rentrée et permettre la prise de repas dès le premier jour, les étudiants, à l'exception des internes, pourront passer à l'intendance **à partir du Jeudi 29 août 2024** munis d'un chèque d'un montant de **48,50 € libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Kléber.**

- **TARIFS : (susceptibles de changer en cours d'année civile)**

- * prix d'un repas **4.85 €**
- * prix du petit- déjeuner **2.50 €**
- * prix du badge en cas de renouvellement ou de perte **3.00 €**

- **REAPPROVISIONNEMENT**

A chaque passage le solde du nombre de repas s'affiche.

Le réapprovisionnement d'un compte se fait de la façon suivante :

- **Par carte bancaire à la borne libre-service Alise Express 1, hall du bâtiment A, minimum 20€**

LYCEE KLEBER

- **Par Internet** : Un « espace famille » mis en place sur le site du lycée Kléber permet un paiement sécurisé par internet. Un avis par courriel vous indiquera la disponibilité de ce service, avec vos identifiants d'accès au site. La condition est d'avoir une carte bancaire (Bleue, Visa ou Mastercard) en cours de validité.
- **Par chèque** libellé à l'ordre de *l'agent comptable du Lycée Kléber* complété au dos par le **n° du badge, nom - prénom** et classe de l'étudiant. **Les chèques sont à déposer dans la borne libre-service installée devant l'accueil de l'intendance,**
- **En espèces**, à l'intendance **bâtiment A bureau n°3** (voir horaires de la caisse),

2. LES FORFAITS DE DEMI-PENSION

Tarifs applicables à la rentrée 2024 (susceptibles de changer en cours d'année civile) :

	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	Total
Forfait 4 jours* (4,12€/repas)	230.72€	164.80€	197.76€	593.28€
Forfait 5 jours* (3,88€/repas)	271.60€	194.00€	232.80€	698.40€

PAIEMENT DU FORFAIT DE DEMI-PENSION :

Une facture sera envoyée chaque trimestre au responsable financier par courriel.

Dès réception de la facture, le paiement du forfait sera possible:

- En espèces (à l'intendance, bâtiment A, bureau n°3 ou 5)
- Par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Kléber (à déposer à l'intendance, bâtiment A, bureaux n°3 ou 5)
- Par virement bancaire : (les coordonnées bancaires apparaîtront sur la facture)

CHOIX DU REGIME

Le régime envisagé devra être précisé sur la fiche intendance présente dans le dossier d'inscription.

Pour le forfait 4 jours, veillez à définir les jours de prise de repas à la demi-pension.

Les demandes de modifications se feront par l'intermédiaire d'une **fiche modificative** à retirer à l'intendance et à retourner avant le début du trimestre suivant.

AUCUNE MODIFICATION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS CETTE FICHE MODIFICATIVE.

Tout élève demi-pensionnaire au forfait qui souhaite prendre un repas hors de ses jours d'inscription et/ou un petit déjeuner ou un diner pourra utiliser son compte « repas à l'unité » à **condition que celui-ci soit approvisionné.**

REMISES D'ORDRE APPLICABLES POUR L'ANNEE 2024-2025 DANS LES EPLE DU GRAND EST

Les montants des tarifs de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont à bénéficie l'élève.

Les remises d'ordres suivantes s'appliquent :

1. Les remises d'ordre consenties de plein droit :

- Fermeture du service de restauration ou du service d'hébergement pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel, ...)
- Suspension des transports scolaires par décision de l'autorité préfectorale notamment dans la mesure où le repas n'a pas été consommé ;
- Elève participant à une sortie pédagogique ou à un voyage organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas à sa charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou voyage ;
- Elève en stage en entreprise ou en immersion dans un organisme autre que le lycée ;

- Pour les élèves du collège Kleber n'ayant pas de cours les jours des épreuves du brevet du collège ;
- Elèves n'ayant pas de cours le jour des épreuves du bac ;
- Radiation de l'élève (changement d'établissement, renvoi définitif) ;
- Exclusion temporaire d'un élève suite à la décision du chef d'établissement et/ou du Conseil d'établissement ;
- Décès de l'élève.

2. Les remises d'ordre accordées sous conditions, à la demande expresse de la famille. La décision est prise par le chef d'établissement

- Elève ne fréquentant pas la restauration scolaire sur une période supérieure ou égale à 5 jours consécutifs (les week-ends et les périodes de congés scolaires ne rentrant pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre).
Une demande écrite devra être formulée par la famille 8 jours avant le début de la période ;
- Elève absent pour maladie, accident, évènement familial dûment justifié sur une période supérieure ou égale à 5 jours consécutifs.
Une demande écrite devra être formulée par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. Cette demande devra être accompagnée d'un justificatif ;
- Les remises d'ordre afférentes au 3^{ème} trimestre pourront se faire sur la base des dates de fin de cours arrêtées par délibérations des conseils d'administration pourront différer selon le niveau et le type de formation ;

3. L'INTERNAT (Post-bac)

Après acceptation de votre demande d'internat sur Parcours Sup, vous recevez un dossier d'inscription à retourner à l'établissement.

Un badge d'accès à la restauration sera remis aux internes le jour de la rentrée.

L'inscription à l'internat est forfaitaire : la location du studio est indissociable de l'adhésion à la restauration et entraîne l'obligation de payer l'intégralité des frais pour l'année scolaire, y compris en cas de départ prématuré de l'internat. (Pas de remise d'ordre pour les concours).

- **CAUTION**

Un chèque de caution d'un montant de 155 €, libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Kléber, devra obligatoirement être déposé le jour de la rentrée contre remise des clefs. (Indiquer au verso les noms, prénom et classe de l'étudiant)

La caution est encaissée, elle est conservée si l'étudiant est admis à l'internat en deuxième année, et sera restituée lors du départ par virement bancaire sous réserve que l'état des lieux n'ait pas relevé de dégradation. Pour cela, il est demandé qu'un RIB soit collé sur la fiche intendance.

- **ASSURANCE HABITATION OBLIGATOIRE**

Une attestation d'assurance multirisque habitation, pour une « chambre meublée de 10m² avec douche et sanitaire inclus » (descriptif à indiquer à votre assureur) est exigée avant l'attribution définitive de la chambre. Cette attestation est à remettre le jour de la rentrée.

- **TARIFS (susceptibles de changer en cours d'année civile)**

Internat en chambre seule : montant annuel 2746.80 € (Hors caution récupérable).
(Septembre à Décembre 1067.64 € - Janvier à Mars 763.46 € - Avril à Juin 915.70 €)

Internat en chambre double : montant annuel 2206.80 € (Hors caution récupérable).
(Septembre à Décembre 858.48 € - Janvier à Mars 612.48 € - Avril à Juin 735.84 €).

Caution à verser à l'inscription (uniquement en 1^{ere} année) **155.00 €**

- **FACTURATION**

Chaque trimestre est payable d'avance.

- Des documents appelés « AVIS AUX FAMILLES » sont transmis par courriel aux responsables financiers en septembre, janvier et mai.

1^{er} trimestre du jour de la rentrée à la veille des vacances de Noël.

2^{eme} trimestre du retour des vacances de Noël à la veille des vacances de printemps.

3^{eme} trimestre du retour des vacances de printemps à la veille des vacances d'été.

MODALITES DE PASSAGE AU SELF

A chaque passage à la restauration l'élève doit obligatoirement être muni de son badge **ET** sa réservation. Dans le cadre de la loi EGALIM, le lycée Kleber s'engage dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et rend la réservation des repas **OBLIGATOIRE** quel que soit le régime choisi.

Rappels :

Le badge est personnel et servira durant toute la scolarité au lycée.

Un badge perdu ou abîmé devra être immédiatement remplacé.

Un badge abîmé peut être retiré par le personnel de service au restaurant scolaire.

L'oubli de carte ou l'absence de réservation entraîne un passage en fin de service.

CAS PARTICULIERS ET OBSERVATIONS

Pour d'éventuels remboursements un RIB devra être collé sur la fiche « intendance » distribuée aux élèves en début d'année.

Un compte demi-pensionnaire au ticket créditeur fin juin est reporté sur l'année scolaire suivante,

LYCEE KLEBER

Le solde positif sera remboursé aux élèves quittant définitivement l'établissement en complétant le formulaire mise à disposition à l'intendance

Les étudiants de CPGE dont la famille éprouverait des difficultés financières, peuvent s'adresser à la **vie scolaire bâtiment F** pour demander une aide de la caisse de solidarité.

SANCTIONS

- Tout manquement de l'étudiant aux règles de fonctionnement du service de restauration et d'hébergement pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'étudiant de la demi-pension et/ou de l'internat.
- Le tarif voté par le conseil d'administration pour le nettoyage des locaux sera exigé dans le cas où l'étudiant n'entreprendrait pas son studio selon les règles de propreté appliquées par le personnel de l'établissement.

ACCUEIL DES ELEVES AU RESTAURANT SCOLAIRE :

Petit déjeuner	Déjeuner	Dîner
6h 45 à 7h 45	11h30 à 13h 20	18h30 à 19h30

Le service de gestion reste à votre disposition

L'Intendant :

Frédéric WULLSCHLEGER

LYCÉE KLÉBER
25, place de Bordeaux
67082 STRASBOURG CEDEX
Téléphone : 03.88.14.31.00
Télécopie : 03.88.14.31.19

La Provisseure :

Helena COSTA

